



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction des Affaires Juridiques

CONTRAT DE QUASI RÉGIE AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

ENERGIE Eure-et-Loir

65 rue du Maréchal Leclerc
28110 LUCE

B - Identification du titulaire du contrat de quasi régie

MODULO

Société publique locale RCS de Tours 841 376 734
12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS CEDEX 1
Capital de 95 000 euros

Téléphone : (+33) 2 47 31 09 15, Courriel : contact@modulo-energies.fr, Code NUTS : FRB0

Point(s) de contact : Le Président Directeur Général - Monsieur Sébastien CLEMENT

C - Objet du contrat de quasi régie.

□ Objet du contrat de quasi régie :

Contrat de quasi-régie pour la supervision, l'exploitation, la gestion monétique et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

□ Date de la notification du contrat de quasi régie : 1^{er} juillet 2023

□ Durée d'exécution du contrat initial de quasi régie: 48 mois.

D - Objet de l'avenant.

□ Ajout d'une clause d'intéressement du pouvoir adjudicateur

A partir de 2025, et de façon encore plus prononcée à partir de 2026, certaines bornes des aménageurs exploitées par MODULO devraient générer des recettes supérieures aux coûts d'exploitation. Afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être fait pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, les Parties entendent faire bénéficier les aménageurs d'un intéressement à l'exécution du contrat de quasi-régie.

En conséquence, l'article 13 du CCAP du contrat de quasi-régie est désormais rédigé comme suit :

Article 13 : Prix payé par l'acheteur

13.1. Montant

Le prix payé mensuellement par l'Acheteur correspond au prix du service fait, minoré de l'intéressement pris par l'Acheteur à l'exécution du contrat. Le montant facturé est calculé selon la formule suivante :

$$F = P - 0,8 \times (R_{\text{Redevances}} - C_{\text{Redevances}} + R_{\text{TIRUERT}} - C_{\text{TIRUERT}})$$

Où :

F est le montant facturé

P le prix révisé annuellement au sens de l'article 3 du présent CCAP

R_{redevances} est le montant des redevances perçues auprès des usagers en exécution du contrat,
C_{redevances} est la somme des coûts de vente directe (achat d'énergie + frais de transaction),

R_{TIRUERT} est le montant des recettes perçues par la cession de certificats « TIRUERT »,
C_{TIRUERT} est la somme des coûts engagés par le titulaire pour la perception des certificats « TIRUERT »,

Les paramètres *R_{Redevances}*, *C_{Redevances}*, *R_{TIRUERT}* et *C_{TIRUERT}* sont calculés trimestriellement par le titulaire
Si, pour une échéance donnée, $F < 0$, la somme facturée pour cette échéance est ramenée à 0€ et le reliquat est reporté sur l'échéance suivante.

13.2 Modalités de paiement

Pour obtenir règlement de ce prix, le Titulaire adresse à l'Acheteur une facture correspondant au montant convenu au point 13.1, et adressée à l'adresse stipulée à l'Acte d'Engagement.

Cette facture mentionne les éléments suivants (outre les mentions légales) :

- noms et adresse du Titulaire ;
- numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- date d'établissement de la facture ;
- référence du présent Contrat ;
- nom de l'Acheteur ;
- liste des Points de charge
- nature des prestations, date et nombre de points de charge concernés ;
- montant hors taxe de la prestation exécutée exigible ;
- taux et montant de la TVA, en distinguant les différents taux le cas échéant ;
- montant total TTC exigible.

Le paiement est effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

La facture est accompagnée des documents ou précisions suivantes :

- un tableau synthétique des prestations réalisées pour l'Acheteur ;
- les nouveaux points de charges spécifiés avec leur date de mise en service ;
- tout autre document utile permettant de faciliter le contrôle des prestations.

Toutes les stipulations du contrat initial non contraires au présent avenant restent en vigueur et demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du contrat de quasi régie.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Sébastien CLEMENT, Président Directeur Général de la SPL MODULO	A Tours, le ...	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Monsieur Xavier NICOLAS,
Président d'ENERGIE Eure-et-Loir

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire (**Président MODULO**) signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Tours, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du contrat de quasi-régie.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du contrat de quasi-régie.)